Nations Unies A/RES/67/222



Distr. générale 3 avril 2013

Soixante-septième session

Point 23, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/440/Add.2)]

67/222. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Almaty ¹ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit²,

Rappelant également ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007, 63/228 du 19 décembre 2008, 64/214 du 21 décembre 2009, 65/172 du 20 décembre 2010 et 66/214 du 22 décembre 2011,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁴.

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁵,

⁵ Résolution 66/288, annexe.





¹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

² Ibid., annexe I.

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 65/1.

Rappelant en outre sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

Prenant note de la déclaration ministérielle d'Almaty, adoptée à la quatrième réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) le 12 septembre 2012⁶,

Prenant note également des textes issus de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012 ⁷, et du communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté dans le cadre de cette session ⁸,

Prenant note en outre du communiqué de la onzième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2012⁹,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Consciente que la responsabilité de la mise en place de systèmes de transit efficaces incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Rappelant sa résolution 66/214, par laquelle elle a décidé de tenir, en 2014, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, précédée, selon que de besoin, par des préparatifs thématiques menés aux échelons mondial et régional,

- 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit » ¹⁰ ;
- 2. Réaffirme que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et jouissent de la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

⁶ A/67/386, annexe.

 $^{^7}$ TD/500 et Add.1 et 2.

⁸ TD/474.

⁹ A/67/495, annexe.

¹⁰ A/67/210.

- 3. Réaffirme également que, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, les pays de transit ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en aucune façon atteinte à leurs intérêts légitimes;
- 4. Demande aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures propres à accélérer l'application du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit², énoncées dans la déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹¹, et demande aux pays en développement sans littoral de s'approprier davantage le Programme d'action en l'intégrant plus complètement dans leurs stratégies nationales de développement;
- 5. Demande aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty;
- 6. Réaffirme qu'elle est pleinement déterminée à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de développement et aux difficultés auxquelles ils font face, en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la déclaration sur l'examen à mi-parcours;
- Invite les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, et assurer ainsi une meilleure connectivité intrarégionale, et les engage à renforcer leurs capacités d'analyse pour contribuer à l'élaboration et à l'application de politiques de transport globales et cohérentes qui permettent la création des couloirs de transit nécessaires pour faciliter les échanges commerciaux et, à cet égard, encourage le renforcement de la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, qui offre des solutions mieux adaptées, plus directes et plus efficaces aux problèmes des pays sans littoral et de transit;
- 8. Constate avec préoccupation que la croissance économique et le bienêtre social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale, et invite celle-ci à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la

-

¹¹ Résolution 63/2.

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty;

- 9. Engage les entités internationales intéressées, notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les instituts de recherche compétents à aider, selon que de besoin, les pays en développement sans littoral à entreprendre des études de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, en mettant au point une série d'indicateurs de vulnérabilité que ces pays puissent utiliser à des fins d'alerte rapide;
- 10. Souligne l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce, considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international grâce à une réduction des coûts de transaction, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du Cycle de Doha réalise l'objectif d'abaisser le coût des transactions, notamment en réduisant la durée des transports et en renforçant la prévisibilité des échanges transfrontières;
- 11. Demande aux partenaires de développement de mettre en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation résultant d'une participation du secteur privé, en particulier du développement des petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation;
- 12. Constate que l'économie de nombreux pays en développement sans littoral est encore tributaire de quelques produits d'exportation qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et encourage la communauté internationale à s'employer plus activement à aider ces pays à diversifier leur base économique, à promouvoir, suivant des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et à accroître la valeur ajoutée des produits d'exportation en renforçant les capacités de production des pays concernés;
- 13. Préconise que soient renforcées davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty;
- 14. Souligne le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, salue le rôle primordial joué par le secteur privé et les perspectives de sa participation à la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de

distribution pour les pays en développement sans littoral et, à cet égard, engage les États Membres à favoriser les investissements étrangers directs vers les pays en développement sans littoral, et demande aux pays en développement sans littoral et de transit d'aider à créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs et à stimuler la participation du secteur privé;

- 15. Considère qu'il est nécessaire que les pays en développement sans littoral établissent entre eux et avec les pays de transit une coopération plus large et plus efficace pour assurer une conception, une mise en œuvre et un suivi harmonieux des réformes dans le domaine de la facilitation des échanges et des transports au niveau transfrontière, et engage à cet égard les pays en développement sans littoral et de transit à ratifier et à appliquer, selon qu'il conviendra, les conventions et les accords internationaux et les accords régionaux et sous-régionaux relatifs à la facilitation des transports et du commerce;
- 16. Exhorte les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les engage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes d'assistance technique cohérents et bien coordonnés en matière de facilitation des transports en transit et du commerce;
- 17. Se félicite des efforts déployés par les États Membres, notamment les partenaires de développement, et par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour assurer la mise en place de l'infrastructure et sa connectivité et l'intégration des réseaux régionaux de transport ferroviaire et routier, et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit, les engage à continuer d'apporter leur soutien et se félicite, à cet égard, des efforts que continuent de déployer le Bureau du Haut-Représentant et la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec la Commission de l'Union africaine et les autres organisations internationales et régionales intéressées, pour faciliter l'élaboration de l'accord intergouvernemental sur la route transafricaine;
- 18. Invite instamment les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dans les meilleurs délais à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite le Bureau du Haut-Représentant, les organismes compétents des Nations Unies, les États Membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission;
- 19. Prend note du document final de la réunion thématique mondiale de haut niveau sur le commerce international, la facilitation du commerce et l'aide pour le commerce, qui s'est tenue à Almaty les 13 et 14 septembre 2012 dans le cadre des préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty;

- 20. Décide d'organiser en 2014, comme elle l'avait indiqué au paragraphe 21 de sa résolution 66/214, la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendra sur trois jours selon les modalités les plus économiques et au plus haut niveau possible, en un lieu et à une date qui restent à déterminer en concertation avec l'État hôte, et dont le mandat sera le suivant :
- a) Procéder à une évaluation détaillée de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;
- b) Recenser les politiques internationales, régionales, sous-régionales et nationales efficaces s'agissant du commerce international et de la coopération en matière de transport en transit, et examiner la situation actuelle en ce qui concerne les systèmes de transport en transit à la lumière des perspectives et des difficultés nouvelles et des partenariats récemment conclus ou envisageables, et les moyens d'y faire face;
- c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral en matière de développement et à leurs difficultés, comme demandé lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;
- d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays en développement sans littoral et élaborer et adopter, pour les dix prochaines années, un nouveau cadre pour les partenariats axés sur le développement;
- 21. Décide également que les sessions du comité préparatoire intergouvernemental prévues par l'Assemblée générale au paragraphe 22 de sa résolution 66/214 se tiendront à New York en janvier et avril 2014 selon les modalités les plus économiques, et dureront chacune deux jours ouvrés ;
- 22. Prie le Bureau du Haut-Représentant, dans l'exercice de ses fonctions de coordonnateur des préparatifs de la Conférence d'examen à l'échelle du système, conformément à la résolution 66/214, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;
- 23. Engage les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'appui nécessaire aux travaux préparatoires ainsi qu'à la Conférence d'examen proprement dite, et à y contribuer activement;
- 24. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty et la participation des représentants des pays en développement sans littoral aux travaux préparatoires et à la Conférence d'examen proprement dite;

- 25. Estime qu'il importe que toutes les parties intéressées, y compris la société civile et le secteur privé, contribuent et participent à la Conférence d'examen et à ses travaux préparatoires;
- 26. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives utiles susceptibles de faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;
- 27. Prie les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, agissant en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut-Représentant, de prendre les dispositions d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser, en 2013, des réunions préparatoires d'examen à l'échelle régionale;
- 28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Almaty et sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence d'examen ;
- 29. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty ».

61^e séance plénière 21 décembre 2012